



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

# Sopra Steria Group

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – résolutions n°16 à 22

**Sopra Steria Group**

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

ACA NEXIA S.A.S.  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris  
Capital social : 640 000 €  
331057406 RCS Paris



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

## Sopra Steria Group

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – résolutions n°16 à 22

A l'Assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
    - étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de votre société ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital pourront être émis à titre gratuit ou onéreux ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (17<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :

- étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de votre société ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital pourront être émis à titre gratuit ou onéreux ;
- étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 17<sup>ième</sup> résolution ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social par an (18<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
  - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de votre société ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital pourront être émis à titre gratuit ou onéreux ;
  - étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 18<sup>ième</sup> résolution ;
- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (22<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 19<sup>ième</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 17<sup>ième</sup> et 18<sup>ième</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social par an ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, en vue de



rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21<sup>ième</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 16<sup>ième</sup> résolution, excéder 50% du capital social en nominal (plafond A1) au titre des 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions, étant précisé que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra, selon la 17<sup>ième</sup> résolution, excéder :

- 10% du capital social au titre des 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions (plafond A2), en l'absence de droit de priorité instauré au bénéfice des actionnaires, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond A1 visé ci-dessus ;
- ou, en cas d'instauration d'un droit de priorité au bénéfice des actionnaires, 20% du capital social au titre des 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions (plafond A2) étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond A1 visé ci-dessus.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 16<sup>ième</sup> résolution, excéder individuellement et collectivement 3 milliards d'euros (plafond TC) pour les 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16<sup>ième</sup>, 17<sup>ième</sup> et 18<sup>ième</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre au titre des 16<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions, prévue par les textes légaux et réglementaires.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

#### **Sopra Steria Group**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – résolutions n° 16 à 22



Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17<sup>ième</sup>, 18<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

#### Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 mars 2026

KPMG SA

Paris, le 13 mars 2026

ACA NEXIA



13/03/2026 12:38

Signé par **Xavier Niffle**

**Xavier Niffle**

Associé



13/03/2026 13:24

Signé par **Eric Lefebvre**

**Eric Lefebvre**

Associé



13/03/2026 12:32

Signé par **Sandrine Gimat**

**Sandrine Gimat**

Associée





KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

# Sopra Steria Group

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – 24<sup>ème</sup> résolution

**Sopra Steria Group**

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

ACA NEXIA S.A.S.  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris  
Capital social : 640 000 €  
331057406 RCS Paris



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

## Sopra Steria Group

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre.

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – 24<sup>ème</sup> résolution

A l'Assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens des articles L.225-197-1 II alinéa 1 et L.22-10-59 du code de commerce) de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que :

- La présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1,2 % du capital de votre société apprécié à la date de la décision d'attribution prise par votre Conseil d'administration ;
- Le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourra représenter plus de 10% du plafond de 1,2% défini ci-dessus ;
- Votre Conseil d'administration déterminera les conditions de performance qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans condition de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur général de la société et ne pourraient pas dépasser 10% des attributions autorisées par l'Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 mars 2026

KPMG SA

Paris, le 13 mars 2026

ACA NEXIA



13/03/2026 12:38

Signé par **Xavier Niffle**

Xavier Niffle

Associé



13/03/2026 13:24

Signé par **Eric Lefebvre**

Eric Lefebvre

Associé



13/03/2026 12:32

Signé par **Sandrine Gimat**

Sandrine Gimat

Associée





KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

# Sopra Steria Group

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – 25<sup>ème</sup> résolution

**Sopra Steria Group**

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

ACA NEXIA S.A.S.  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris  
Capital social : 640 000 €  
331057406 RCS Paris



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

## Sopra Steria Group

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.**

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – 25<sup>ème</sup> résolution

A l'Assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société à émettre ou déjà émis, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liés à votre société au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le rapport du Conseil d'administration précise que l'augmentation de capital ne pourrait donner droit à l'émission d'un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital social à la date d'utilisation de la présente délégation de compétence par le Conseil d'administration.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.



Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 mars 2026

KPMG SA

Paris, le 13 mars 2026

ACA NEXIA



13/03/2026 12:38

Signé par **Xavier Niffle**

Xavier Niffle  
Associé



13/03/2026 13:24

Signé par **Eric Lefebvre**

Eric Lefebvre  
Associé



13/03/2026 12:32

Signé par **Sandrine Gimat**

Sandrine Gimat  
Associée





KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

# Sopra Steria Group

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – 15<sup>ème</sup> résolution  
**Sopra Steria Group**  
PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

ACA NEXIA S.A.S.  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris  
Capital social : 640 000 €  
331057406 RCS Paris



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

## Sopra Steria Group

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – 15<sup>ème</sup> résolution

A l'Assemblée générale de la société Sopra Steria Group,  
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital apprécié à la date d'annulation des actions, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

#### Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 mars 2026

KPMG SA



Signé par **Xavier Niffle**

**Xavier Niffle**  
Associé

13/03/2026 12:38



Signé par **Eric Lefebvre**

**Eric Lefebvre**  
Associé

13/03/2026 13:24

Paris, le 13 mars 2026

ACA NEXIA



Signé par **Sandrine Gimat**

**Sandrine Gimat**  
Associée

13/03/2026 12:33

## Sopra Steria Group

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital  
Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – 15<sup>ème</sup> résolution



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

# Sopra Steria Group

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce  
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de  
l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025  
**Sopra Steria Group**

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

ACA NEXIA S.A.S.  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris  
Capital social : 640 000 €  
331057406 RCS Paris



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

## Sopra Steria Group

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts**  
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 738 518 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

### Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 18 mars 2026

KPMG SA

Paris, le 18 mars 2026

ACA NEXIA



18/03/2026 19:26

Signé par **Xavier Niffle**

Xavier Niffle

Associé



18/03/2026 16:30

Signé par **Eric Lefebvre**

Eric Lefebvre

Associé



18/03/2026 16:17

Signé par **Sandrine GIMAT**

Sandrine Gimat

Associée

### Sopra Steria Group

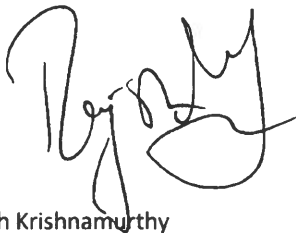
Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article L.238 bis  
1° à 5° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Je soussigné, Rajesh Krishnamurthy, Directeur Général de Sopra Steria Group, certifie que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1° à 5° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 738.518 euros (sept cent trente-huit-mille cinq cent dix-huit euros)

Fait à Paris, le 19 février 2026



Rajesh Krishnamurthy

Directeur Général



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

# Sopra Steria Group

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2025

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

ACA NEXIA S.A.S.  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social : 31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris  
Capital social : 640 000 €  
331057406 RCS Paris



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



ACA NEXIA SAS  
31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

## Sopra Steria Group

PAE Les Glaisins 3, rue du Pré-Faucon 74000 ANNECY

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**  
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 5 565 930 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.



Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 mars 2026  
KPMG SA

Paris, le 4 mars 2026  
ACA NEXIA



04/03/2026 14:25



04/03/2026 15:12



04/03/2026 14:17

Signé par **Xavier Niffle**

Signé par **Eric Lefebvre**

Signé par **Sandrine GIMAT**

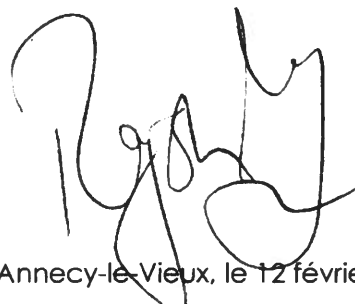
Xavier Niffle  
Partner

Eric Lefebvre  
Partner

Sandrine Gimat  
Partner

## Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au 31 Décembre 2025

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 5 565 930 euros (cinq millions cinq cent soixante-cinq mille neuf cent trente euros).



Fait à Annecy-le-Vieux, le 12 février 2026  
Rajesh KRISHNAMURTHY